

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---oooOooo---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2016

Le vingt-deux juin deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eugérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaiet présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL,  
SURVILLE-CARPENTIER,  
Monsieur TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME : madame Béatrice BRED  
Absente excusée ayant donné pouvoir à monsieur François TELLIER : madame Danièle  
VERWAERDE

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Danielle FAIT

Absente excusée : madame Michèle LAINE

Absents : madame FOURNIER, monsieur PRAT

Date de convocation : 2 juin 2016

Date d'affichage : 29 Juin 2016

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (7 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

### **22-06/2016/1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2016**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et 17 février 2016,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 13 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 AVRIL 2016, 18 MAI 2015**

#### **COMMISSION PERMANENTE DU 27 AVRIL 2016**

- Bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 100,01 euros pour le financement des frais d'une formation,
- Aide exceptionnelle accordée de 160 euros pour le règlement d'une partie d'une taxe d'habitation 2013 et d'une redevance audiovisuelle 2015,
- Bourse à l'insertion professionnelle : aide aux transports accordée de 70 euros pour le financement d'un coupon mensuel 1-5 zones pour le mois de mai 2016.

**Soit une dépense de : 330,01 euros**

#### **Epicerie solidaire :**

- Vingt-cinq familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

#### **Cyo :**

- Cinq familles ont pu en bénéficier

#### **COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2016**

- Aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Aide accordée de 100 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture de gaz,
- Bourse à l'insertion professionnelle : aide aux transports accordée de 60,70 euros.

**Soit une dépense : 760,70 euros**

#### **Epicerie solidaire :**

- Trente et une familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

#### **Cyo :**

- Cinq familles ont pu en bénéficier

### **AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

#### **22-06/2016/2- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE POUR L'ANNEE 2016**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et la délibération n° 6 du 17 février 2016,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2015 fournis par les services du Conseil Général du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- FIXE à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2016,
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2016,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'imputation comptable 65733.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix Pour : 10

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**AIDE SOCIALE FACULTATIVE**  
**22/06/2016/3 – SUBVENTION POUR UNE ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 prenant acte du débat des orientations budgétaires pour l'année 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S du 13 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à la majorité, des membres présents ou représentés, décide :

De verser, au titre de l'année 2016, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
<b>ASSOCIATION « Entraide Protestante de Cergy-Pontoise »</b> 19, place des Touleuses 95000 CERGY	100 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'imputation comptable 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

**22-06/2016/4 – REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**  
**AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 95-13-01-011**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 4-22 de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RMI,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 25 mars 2013 relative au renouvellement de la convention n° 95-13-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise et son annexe, et ses avenants,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et la délibération n° 6 du 17 février 2016,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que ce suivi est concrétisé par l'établissement d'un contrat d'orientation et/ou d'un contrat d'engagement réciproque, formalisé par le C.C.A.S ou par l'opérateur « Bilan Diagnostic Orientation » ou par l'opérateur « évaluateur santé » et validé par l'équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2015 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 17 février 2016 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise le 23 février 2016, le nombre de contrats d'engagement réciproque et/ou contrats d'orientation financés est de 216 et 10 demandes de R.S.A sans contrat d'orientation, correspondant à une participation financière de 29 380 euros,

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 12 805 euros a été versé le 7 juillet 2015 et que le solde dû est de 16 575 euros,

CONSIDERANT que le département doit verser pour l'année 2016, un acompte d'un montant de 14 040 euros, correspondant à 50 % de la participation financière accordée pour la prise en charge des bénéficiaires ayant signé au moins un contrat d'orientation et/ou un contrat d'engagement réciproque, établis au cours de l'année 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

ADOpte les termes de l'avenant financier n° 3 à la convention n° 95-13-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer l'avenant financier n° 3 à la convention n° 95-13-01-011 permettant de percevoir les recettes liées à cette action (solde 2015 et versement de l'acompte 2016).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**22-06/2016/5 - CONVENTION N° 95-16-01-011 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU R.S.A PAR LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU VAL D'OISE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 4-22 de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n° 4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 5-01 de l'Assemblée départementale en date du 18 janvier 2013 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 25 mars 2013 relative au renouvellement de la convention n° 95-13-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise et son annexe, et ses avenants,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et la délibération n° 6 du 17 février 2016,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT qu'elle détermine les modalités par lesquelles le C.C.A.S procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires,

CONSIDERANT que ce partenariat souligne la volonté des parties de travailler ensemble et selon les principes suivants :

- La détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques, tels que définies par le Programme Départemental d'insertion adopté par délibération du Conseil Départemental en date du 18 Janvier 2013,
- Le respect des valeurs,  
Et l'autonomie de décision de chacune des parties

CONSIDERANT qu'il existe deux types d'accompagnement social et de la contractualisation :

- Type 1 : Accompagnement social global
- Type 2 : Accompagnement social spécialisé insertion

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier a opté pour l'accompagnement de type 1,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que ce suivi est concrétisé par l'établissement d'un contrat d'orientation et/ou d'un contrat d'engagement réciproque, formalisé par le C.C.A.S ou par l'opérateur « Bilan Diagnostic Orientation » ou par l'opérateur « évaluateur santé » et validé par l'équipe pluridisciplinaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- 130 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social global, type 1
- 90 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social spécialisé insertion, type 2

CONSIDERANT que le C .C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ayant signés au moins un contrat en 2015, versée à la signature de la convention, soit 14 040 €,
- La 2<sup>ème</sup> tranche correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de contrats établis et validés au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue, versée au vu du rapport d'activité qui doit être produit par le CCAS,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue au titre de l'année 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'elle est renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour 12 mois, sur présentation d'un bilan réalisé par le CCAS,

CONSIDERANT que la convention peut être dénoncée par le C.C.A.S de la ville de Jouy le Moutier ou par le Conseil Départemental, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moment de chaque renouvellement annuel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés décide :

D'ADOPTER les termes de la convention n° 95-16-01-011,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente du centre communal d'action sociale à signer la convention n° 95-16-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**22-06/2016/6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ELECTRICITE DE FRANCE POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015 et du 17 février 2016,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 17 février 2016 prenant acte du débat des orientations budgétaires pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat avec l'Electricité de France est proposée au C.C.A.S de Jouy-Le-Moutier pour lutter contre la précarité énergétique des populations fragiles,

CONSIDERANT la mise en place d'actions consistant à améliorer les consommations, l'information, l'accompagnement social des publics fragiles, reçus par le CCAS dans le cadre de leurs démarches d'accès aux droits et à la prévention,

CONSIDERANT que ce dispositif est destiné à un public jocassien, personne seule ou couple sans enfant, en situation de précarité relevant d'un accompagnement social du C.C.A.S dans le cadre du RSA,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention, afin de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre le C.C.A.S et l'E.D.F, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie,

CONSIDERANT les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le centre communal d'action sociale et l'Electricité De France, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans que la durée maximale de la convention puisse excéder 3 ans, telle qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'Electricité de France et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **22-06/2016/7 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Décision 2016/2 du 28 avril 2016 : contrat de prestation avec la société AB Services pour le déménagement prévu dans le nouvel équipement,
- Décision 2016/3 du 29 avril 2016 : contrat de prestation avec la société CNERGIE pour la fourniture des systèmes hydro-économiques et les lampes à LED,
- Décision 2016/4 du 20 mai 2016 : contrat de prestation avec madame ROUILLAT, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique, pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 7  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10  
Voix POUR : 10  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : vingt-heures.



Adjointe au Maire  
déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER